

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT



L'internat est un service proposé aux familles par l'établissement. Il permet d'accueillir l'élève dans les conditions optimales de confort nécessaire à la réussite de ses études, tout en le sensibilisant aux règles de vie en collectivité.

1. Présentation :

Article 1.1 : L'admission à l'internat

Les demandes d'admission à l'internat sont présentées lors de la demande d'inscription dans l'établissement. L'admission est prononcée par le chef d'établissement.

Un état des lieux entre l'interne et le lycée est effectué lors de l'installation dans la chambre et au départ de l'élève (fin d'année ou lors d'un changement de chambre).

La qualité d'interne choisie en début d'année est valable pour l'année. Un changement de régime est toutefois possible en fin de trimestre. Pour des cas de force majeure (maladie, changement de situation familiale, déménagement), une solution dérogatoire peut être envisagée.

Article 1.2 : Les frais de pension

Les frais de pension sont payables d'avance et par trimestre. Ils sont réclamés aux familles au début de chaque trimestre par un avis de paiement adressé par le service d'intendance. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Une remise d'ordre peut être accordée par le Chef d'Etablissement lorsqu'au cours du trimestre un élève s'est absenté plus de 15 jours consécutifs pour cause de maladie dûment justifiée par un certificat médical.

Article 1.3 : Les règles de fonctionnement

La prise en charge de l'élève interne s'effectue de 18h15 à 7h30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis. En dehors de ces horaires, l'élève interne est soumis au même règlement intérieur que les autres élèves.

Un accueil du dimanche soir, entre 20h30 et 21h30 dernier délai, est possible. C'est une facilité offerte aux familles pour les élèves ne pouvant pas arriver pour le 1er cours du lundi matin à 7h55. Un cahier de présence est constitué. Les responsables légaux doivent faire une demande d'inscription au service de la Vie Scolaire. *** En cas d'absence de l'internat le dimanche soir, il est demandé de prévenir l'établissement systématiquement au 05.65.27.04.00. et avant 20h30., car il ne sera pas procédé à un appel aux familles.

Les élèves internes sont autorisés à partir après leur dernière heure de cours le mercredi pour ne rentrer que le jeudi matin sous réserve qu'une demande d'autorisation annuelle soit remise en début d'année scolaire. En cas de retards répétés le jeudi matin, cette autorisation sera suspendue. Lors des sorties libres le mercredi après-midi, la responsabilité de l'établissement est entièrement dérogée à l'exception des élèves de 3^e PM pour lesquels une autorisation parentale est indispensable.

Dans le cas où l'établissement serait dans l'impossibilité d'assurer l'accueil des élèves (encadrement, restauration...), le chef d'établissement pourra prendre la décision de fermer l'internat. Les élèves retourneront dans leur foyer. L'administration du lycée mettra tout en œuvre pour que les familles en soient avisées à l'avance.

2. Vie quotidienne à l'internat :

Article 2.1 : Les horaires

Du lundi au vendredi	
6h45	Lever des élèves
7h15 - 7H45	Petit-déjeuner
7h30	Fermeture des dortoirs
7h55	Début des cours
13h30 – 14h30	Le mercredi : ouverture des dortoirs
18h15	Montée des élèves au dortoir pour l'appel
18h45 - 19h30	Dîner
19h30 - 19h50	Pause pour les lycéens volontaires à l'extérieur avec un assistant d'éducation
19h55	Montée des élèves dans les dortoirs
20h - 21h	Etude obligatoire : encadrée les mardis et jeudis, en autonomie les lundis et mercredis
22h00	Extinction des lumières

Les élèves qui voudraient avoir une salle ou du matériel dédié pour travailler en dehors des horaires d'étude peuvent s'adresser aux CPE pour l'organiser.

Les élèves de 3^{ème} ne sont pas autorisés à sortir du lycée entre 17h et 18h30.

Article 2.2 : Les études

Un temps d'étude obligatoire les mardis et jeudis est prévu en chambre, en salle de travail située à l'extrémité de l'étage ou en étude surveillée, en salle de classe ou au CDI. Ce temps d'étude implique, par respect pour le travail des autres élèves, d'éteindre et de ranger les téléphones portables ainsi que tout lecteur audio/vidéo. L'usage des ordinateurs portables est strictement réservé au travail scolaire durant cette période.

Les CPE et les assistants d'éducation veillent au travail des élèves et leur apportent le soutien et conseils.

Article 2.3 : Les activités

Des loisirs peuvent être organisés par la Maison Des Lycéens, l'Association Sportive (l'UNSS) les mercredis après-midi, le dispositif école ouverte et dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturel le mercredi après-midi et en soirée.

Article 2.4 : Les absences

-Lors d'une absence, les familles doivent contacter impérativement l'établissement par téléphone ou par mail. Toute absence doit être signalée avant 17h30. À partir de 18h30, les familles peuvent téléphoner au : **05.65.27.04.00**.

En cas de sorties régulières pour pratique d'une activité sportive, de soins médicaux ou autre, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir la vie scolaire et présenter une lettre de justification qui sera acceptée ou non par les CPE. Il est important de préciser si le repas sera pris au lycée ou à l'extérieur. Les retours à l'internat ne pourront s'effectuer au-delà de 21h30.

Des sorties exceptionnelles peuvent être autorisées sur demande préalable, dûment motivées par les parents ou l'élève majeur.

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure l'élève interne qui ne peut en raison de son état de santé ou de son comportement

être maintenu à l'internat. Ils pourront également être amenés à aller chercher l'élève à l'hôpital.

3. Santé, hygiène, sécurité

Article 3.1 La santé :

Tout interne ayant un problème particulier de santé doit le signaler à l'infirmière et lui déposer le traitement avec l'ordonnance. En aucun cas, l'élève ne doit garder les médicaments avec lui. L'infirmière prendra les dispositions nécessaires pour que l'élève puisse suivre son traitement.

Article 3.2 L'hygiène :

Le matin, la chambre doit être laissée propre et ordonnée. Tous les quinze jours au minimum, le linge de lit doit être changé. Les élèves doivent amener chez eux draps, taie d'oreiller et housse de couette afin qu'ils soient lavés.

Chaque interne doit être muni de :

- ✓ une alèse
- ✓ un drap pour 1 lit de 90
- ✓ une couette ou des couvertures avec 1 housse
- ✓ un oreiller et sa taie
- ✓ le nécessaire de toilette
- ✓ une tenue de nuit
- ✓ un cadenas pour l'armoire

Article 3.3 La sécurité

Au sein de l'internat, la détention, la consommation, de tabac, d'alcool ou de produits illicites sont interdits.

Aucune denrée alimentaire ou boisson ne peut être conservée ou consommée par les élèves dans leur chambre.

L'utilisation des bouilloires, appareils électriques n'est pas autorisée. Les internes peuvent se munir d'une lampe de travail pour leur bureau, à la condition qu'elle réponde aux normes de sécurité en vigueur (classe 2).

Il est interdit d'entrer ou de sortir par les fenêtres.

Par mesure de précaution, il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. Les effets personnels doivent être rangés dans l'armoire mise à disposition. Il est fortement conseillé de cadenasser l'armoire dès la sortie de la chambre. La responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de vol.

Un local est mis à la disposition des élèves pour stocker les bagages. Les élèves ne pourront s'y rendre qu'accompagné par un AED, sur les horaires suivants :

Intégrer horaires

4. Respects des biens et des personnes

Article 4.1 : Le respect des locaux

L'élève est responsable de sa chambre (murs et mobiliers). Les meubles (lit, table de chevet, bureau) ne doivent pas être déplacés. Les décorations sont autorisées mais ne doivent pas abîmer les murs ou le matériel, ni poser de problème de sécurité. Toute dégradation d'objets ou de locaux fera l'objet d'une réparation pécuniaire et/ou d'une punition ou sanction prévue au règlement intérieur.

Article 4.2 : Le respect des personnes

Dans le dortoir, le calme et la tranquillité sont obligatoires. Il s'agit de lieux de repos et de travail pour tous les internes.

L'usage des téléphones portables est toléré en dehors des temps d'études jusqu'à 22h. Les assistants d'éducation apprécieront la pertinence de leur utilisation et des lieux appropriés.

Les téléphones des élèves de 3PM seront mis sous clé à 22h.

Depuis 1998, le bizutage est un délit (article 225-16-1 du code pénal). En conséquence, tout acte ou tentative d'intimidation, de harcèlement, de violence physique ou psychologique pouvant être assimilés à du bizutage est formellement interdit et passible de sanctions scolaires, voire de poursuites pénales.

Ainsi, l'utilisation indélicate de la chambre d'autrui, le fait de cacher, déranger, voire dégrader les affaires d'un autre élève, ne sauraient être considérés comme des jeux innocents, surtout s'il y a répétition.

Les meilleures conditions de vie sont proposées aux internes; aussi, tout manquement à ce règlement entraînera des punitions ou des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.